



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald (pouvoir de M. Fabrice LEBRASSEUR), M. VUILLOUD Gilbert (arrivée 18h09), M. BOVARD Jean-Marie (pouvoir de M. François-Maxime GUFFROY), M. CRUZ-MERMY Valéry (arrivée 18h31), M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. LEBRASSEUR Fabrice, M. GUFFROY François-Maxime.

Etaient absents : M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. TRINCAZ Nicolas.

Monsieur Didier BLANC a été nommé secrétaire.

Début de séance : 18 H 07

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Didier BLANC présente sa candidature.

Désigne Monsieur Didier BLANC comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date 29 septembre 2025.

**Monsieur le Maire rappelle que tous les Conseils Municipaux sont enregistrés comme indiqué sur les murs de la salle de réunion dans le but d'une transcription complète du conseil municipal.**

Approbation des conseils municipaux :

- 26 mai 2025 approbation à l'unanimité , aucunes observations
- 30 juin 2025 approbation à l'unanimité, aucunes observations
- 25 juillet 2025 approbation à l'unanimité, aucunes observations

*Monsieur le Maire précise que les prochains comptes-rendus seront publiés plus rapidement car nous n'avons pas été très bon là-dessus.*



1. N°2025.09.039 : Délibération portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU).

*Arrivée de Monsieur Gilbert VUILLLOUD en cours de présentation de la délibération par Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui explique que le CFU doit être souscrit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais que nous ne souhaitons pas attendre la date butoir.*

*Monsieur Didier BLANC demande la différence entre le CFU et ce qui était présenté auparavant.*

*Monsieur le DGS explique que c'est un seul document complet qui remplace le compte de gestion et le compte administratif.*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2022-09-042 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal et forêt.

Considérant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant la mise en exergue des données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant qu'à terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes à moderniser l'information financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2025 sur tous les budgets de la commune.

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 10     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |



2. N°2025.09.040 : Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs.

*Monsieur le Maire présente le tableau suite aux différentes modifications dont une demande de mise en disponibilité.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le DGS afin d'expliquer les différents cas.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD demande la durée de la disponibilité de Mme MIGEON.*

*Monsieur le DGS, sur demande de Monsieur le Maire, précise que Mme MIGEON est placée en disponibilité pour convenance personnel, à sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée d'un an.*

*Monsieur le Maire précise que Mme MIGEON peut revenir dans un an.*

*Monsieur le DGS informe que l'agent peut revenir à la fin de sa disponibilité dans la mesure où elle en fait la demande dans les délais réglementaires, mais aucune obligation de la remettre sur son poste précédent, car tous fonctionnaires est titulaire de son cadre d'emploi mais pas de son poste.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD demande la différence entre technicien et agent technique.*

*Monsieur le DGS dit que lorsqu'on recrute des contractuels, afin de s'aligner sur un niveau de rémunération qui leur permet d'accepter le poste, nous devons les mettre sur un niveau de grade de catégorie B soit technicien territorial.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD demande si Monsieur AVOCAT-MAULAZ a une rémunération supérieure aux techniciens.*

*Monsieur le DGS, répond que Monsieur AVOCAT-MAULAZ est au maximum de son cadre d'emploi au niveau rémunération et régime indemnitaire mais que Monsieur Narguet en tant que responsable a une rémunération supérieure car il a un emploi de catégorie B. Suivant la volonté du bureau municipal et le manque de formation de professionnalisation, Monsieur Avocat-Maulaz n'a jamais été proposé à l'avancement de grade de catégorie C Agent de Maîtrise.*

*Monsieur Thierry CATTANEO dit que Monsieur Avocat-Maulaz ne maîtrise pas beaucoup.*

*Monsieur le DGS reprend et dit que c'est un choix politique.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD dit qu'il n'y a pas un grand écart de salaire.*

*Monsieur le DGS précise que la masse salariale n'a pas été augmenté malgré le départ du précédent responsable des services techniques et l'embauche du nouveau.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,**

**Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,**





**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

|                               |                                                | Budgétaire | Pourvu | Non Pourvu | Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC | Effectivement pourvu contractuel | Agent - Service                                                                                                      | Poste Vacant Non pourvu |
|-------------------------------|------------------------------------------------|------------|--------|------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Filière Administrative</i> |                                                |            |        |            |                                                   |                                  |                                                                                                                      |                         |
| Catégorie A                   |                                                | 0          | 0      | 0          | 0                                                 | 0                                |                                                                                                                      |                         |
| Catégorie B                   |                                                | 0          | 0      | 0          | 0                                                 | 0                                |                                                                                                                      |                         |
| Catégorie C                   | Adjoint Administratif Principal de 1er classe  | 1          | 1      |            | TC                                                |                                  | Mme Valérie Thérin<br>Accueil, comptabilité, agence postale communale, urbanisme, polyvalent administration générale |                         |
|                               | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 1          | 1      |            | TC                                                |                                  | Mme Laëtitia Cruz-Mermy<br>DGA, RH, Responsable pôle administration général, Assistante de prévention                |                         |
|                               | Adjoint Administratif                          | 1          | 1      |            | TNC (80%)                                         |                                  | Mme Valerie Sandian-Mouthon<br>Accueil, état civil, urbanisme, polyvalent administration générale                    |                         |
|                               | Adjoint Administratif                          | 1          | 1      |            | TNC (33%)                                         | 1                                | Mme Isabelle Cruz-Mermy<br>Accueil bibliothèque et exposition                                                        |                         |
|                               | Agent administratif Communication/animation    | 1          | 0      |            |                                                   |                                  | Recrutement en cours                                                                                                 |                         |



|                        |                                              |         |    |   |  |           |   |                                                                                         |                     |
|------------------------|----------------------------------------------|---------|----|---|--|-----------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                        | TOTAL administrative                         | Filière | 5  | 4 |  |           |   |                                                                                         |                     |
| Filière Technique      |                                              |         |    |   |  |           |   |                                                                                         |                     |
| Catégorie A            |                                              |         | 0  |   |  |           |   |                                                                                         |                     |
| Catégorie B            | Technicien                                   |         | 1  | 1 |  | TC        | 1 | Monsieur Philippe Narguet<br>Responsable du Pôle<br>Centre Technique Municipal          |                     |
|                        | Technicien                                   |         | 1  | 1 |  | TC        | 1 | Monsieur Hervé Mercier-Gallay<br>Agent polyvalent du Centre Technique<br>Municipal      |                     |
| Catégorie C            | Adjoint Technique<br>Principal de 1er Classe |         | 1  | 1 |  | TC        |   | Monsieur Laurent Avocat- Maulaz<br>Agent polyvalent du Centre Technique<br>Municipal    |                     |
|                        | Adjoint Technique                            |         | 1  | 1 |  | TC        | 1 | Monsieur Horencio Fernandez Garcia<br>Agent polyvalent du Centre Technique<br>Municipal |                     |
|                        | Adjoint Technique                            |         | 1  | 1 |  | TNC (50%) |   | Monsieur Sébastien Bressoud<br>Agent polyvalent du Centre Technique<br>Municipal        |                     |
|                        | Adjoint Technique                            |         | 1  | 1 |  | TC        |   | Mme Sophie Folliet<br>Agent de Restauration Scolaire                                    |                     |
|                        | Adjoint Technique                            |         | 1  | 1 |  | TC        |   | Mme Sylvie Froment<br>Agent responsable des salles ; cantine,<br>entretien des locaux   |                     |
|                        | Adjoint Technique                            |         | 1  | 1 |  | TC        | 1 | Agent d'entretien des locaux                                                            | Non pourvu          |
|                        | Adjoint Technique                            |         | 1  | 0 |  |           |   | Agent faisant la fonction d'ATSEM<br>Mme Stéphanie Migeon                               | En<br>disponibilité |
|                        | Total filière technique                      |         | 10 | 9 |  |           |   |                                                                                         |                     |
| Filière médico-sociale |                                              |         |    |   |  |           |   |                                                                                         |                     |
| Catégorie C            | Atsem ppal 2ème classe                       |         | 1  | 1 |  | TC        |   | Mme Cindy Vuarand<br>ATSEM - Entretien des locaux -<br>Assistant de prévention          |                     |



|                              |                                                               |    |    |  |    |  |                                                                                                                                             |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------|----|----|--|----|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TOTAL Filière médico-sociale |                                                               | 1  | 1  |  |    |  |                                                                                                                                             |
| Filière police municipale    |                                                               |    |    |  |    |  |                                                                                                                                             |
| Catégorie A                  |                                                               | 0  |    |  |    |  |                                                                                                                                             |
| Catégorie B                  | Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 1  | 1  |  | TC |  | Monsieur Christophe Brachet<br>Mutualisation de Poste sur les postes de Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques |
| Catégorie C                  |                                                               | 0  |    |  |    |  |                                                                                                                                             |
|                              | Total filière police municipale                               | 1  | 1  |  |    |  |                                                                                                                                             |
| TOTAL GENERAL                |                                                               | 15 | 15 |  |    |  |                                                                                                                                             |

**DIT QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou un représentant à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** l'autorité territoriale ou un représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération;

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 10     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |

3. N°2025.09.041 : Délibération portant sur la participation « Prévoyance » et « Protection sociale complémentaire » des agents.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le DGS. Il précise que le montant maximal est fixé à 35€ mensuel par agent. La collectivité a fait le choix de proposer le montant de la participation financière à 15€ mensuel par agent.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de



leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents,

**Vu** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** la délibération n°2021-010-013 du 21 octobre 2021 approuvant la participation financière de la commune.

**Considérant** l'obligation de la collectivité de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer aux financements des garanties de financement de garantie santé complémentaire auquel les agents qu'ils emploient souscrivent pour :

- Le Risque prévoyance, incapacité de travail invalidité, inaptitude ou décès
- Le Risque santé : frais occasionnés par une maternité, accident ...

Après la mise en place de cette participation de ce risque santé en octobre 2021 celle-ci deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé prévoyance pour un montant minimal fixé actuellement à 12€ brut par mois et par agent pour le risque Santé.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit par la labellisation. Dans ce cas l'employeur versera à l'agent pour l'un des produits labélisés, parmi ceux listés et publiés par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.
- Soit par convention de participation associée à un collectif d'assurances conclue à l'issue d'un appel à concurrence avec un organisme bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles ? D'institution de prévoyance ou de société de prévoyance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par la collectivité
  - o Soit par le CDG de la Collectivité. Dans ce cas la collectivité doit transmettre un mandat au CDG.
- A l'issue de la consultation, la collectivité a la possibilité d'adhérer au contrat collectif des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance ainsi que la protection sociale complémentaire des agents.

RETIENT pour le risque Prévoyance ainsi que la protection sociale complémentaire des agents : la labellisation

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15€ mensuel la participation au financement de la complémentaire prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

FIXE à 15€ mensuel la participation au financement de la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

VERSE la participation financière (aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 10     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |

4. N°2025.09.042 : Délibération portant sur la modification du correspondant Défense.

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition ;

Considérant qu'un élu s'est positionner entant que membre de l'opposition,

Monsieur le Maire propose Monsieur Fabrice LEBRASSEUR en qualité de Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 9 POUR et 1 ABSTENTION (Thierry CATTANEO) :





RETIENT Monsieur Fabrice LEBRASSEUR en qualité de Correspondant Défense

| VOTE       | NOMBRE                  |
|------------|-------------------------|
| POUR       | 9                       |
| CONTRE     | 0                       |
| ABSTENTION | 1 – M. Thierry CATTANEO |

5. N°2025.09.043 : Délibération portant sur la décision modificative n°1 Budget Principal.

*Monsieur le Maire précise que Madame Valérie THÉLIN fait très bien son travail.*

**Vu** le Budget Primitif du Budget Principal 2025,

**Vu** la nécessité de procéder à des modifications budgétaires d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Vote** la Décision Modificative N° 1 au Budget Principal 2025 suivante :

**Budget Commune****Section d'Investissement****Recettes**

| Chapitres | Articles | Libellés                                 | Montant des crédits avant<br>DM N° 1 | Décision Modificative N°1 | Montant des crédits<br>ouverts après DM N° 1 |
|-----------|----------|------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| 024       | 024      | Produits des cessions d'immobilisations  | 59 700.00 €                          | 15 180.00 €               | 74 880.00 €                                  |
| 10        | 10226    | Taxe d'Aménagement                       | 5 283.09 €                           | 12 488.00 €               | 17 771.09 €                                  |
| 13        | 1323     | Subvention (Bâtiment La Fruitière)       | 219 954.00 €                         | 12 000.00 €               | 231 954.00 €                                 |
| 021       | 021      | Virement de la section de fonctionnement | 1 935 657.00 €                       | 112 548.00 €              | 2 048 205.00 €                               |
|           |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                    |                                      | 152 216.00 €              |                                              |

**Dépenses**

| Chapitres | Articles | Libellés                                                          | Montant des crédits avant<br>DM N° 1 (RAR + Vote) | Décision Modificative N°1 | Montant des crédits<br>ouverts après DM N° 1 |
|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| 23        | 2313     | OP 38 Réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville | 2 800 000.00 €                                    | 69 555.00 €               | 2 869 555.00 €                               |
| 23        | 2313     | OP 36 Rénovation Presbytère                                       | 203 552.00 €                                      | 40 000.00 €               | 243 552.00 €                                 |
| 21        | 21848    | Autres matériels de bureau et mobilier                            | 1 500.00 €                                        | 60 000.00 €               | 61 500.00 €                                  |
| 21        | 215738   | Autre matériel et outillage de voirie                             | 0.00 €                                            | 2 400.00 €                | 2 400.00 €                                   |
| 16        | 165      | Dépôts et cautionnements reçus                                    | 0.00 €                                            | 700.00 €                  | 700.00 €                                     |
| 20        | 2031     | OP 50 Réhabilitation ancien bâtiment PTT halle et Logements       | 4 200.00 €                                        | 2 400.00 €                | 6 600.00 €                                   |
| 20        | 202      | Frais réalisation documents d'urbanisme                           | 9 155.00 €                                        | 7 716.00 €                | 16 871.00 €                                  |
|           | 001      | Solde d'exécution de la section d'investissement                  | 537 085.71 €                                      | -30 555.00 €              | 506 530.71 €                                 |
|           |          | <b>TOTAL DEPENSES</b>                                             |                                                   | 152 216.00 €              |                                              |

**Section de Fonctionnement****Recettes**

| Chapitres | Articles | Libellés                                             | Montant des crédits avant<br>DM N° 1 | Décision Modificative N°1 | Montant des crédits<br>ouverts après DM N° 1 |
|-----------|----------|------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| 70        | 70382    | Redevance ski de fond                                | 58 890.00 €                          | 16 400.00 €               | 75 290.00 €                                  |
| 70        | 70323    | Redevance d'occupation du domaine public             | 0.00 €                               | 1 200.00 €                | 1 200.00 €                                   |
| 70        | 7066     | Redevances et droits des services à caractère social | 44 230.00 €                          | 4 237.00 €                | 48 467.00 €                                  |
| 70        | 70878    | Remboursements de frais par des tiers                | 62 700.00 €                          | 15 000.00 €               | 77 700.00 €                                  |
| 73        | 73118    | Autres contributions directes                        | 0.00 €                               | 13 348.00 €               | 13 348.00 €                                  |
| 73        | 73175    | Taxe sur les remontées mécaniques                    | 40 000.00 €                          | 12 300.00 €               | 52 300.00 €                                  |
| 74        | 748374   | Dotations biodiversité et aménités rurales           | 22 000.00 €                          | 14 213.00 €               | 36 213.00 €                                  |
| 76        | 7688     | Autres                                               | 1 586.21 €                           | 200.00 €                  | 1 786.21 €                                   |
|           |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                                |                                      | 76 898.00 €               |                                              |

**Dépenses**

| Chapitres | Articles | Libellés                                                                           | Montant des crédits avant<br>DM N° 1 | Décision Modificative N°1 | Montant des crédits<br>ouverts après DM N° 1 |
|-----------|----------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| 011       | 6245     | Transports de personnes extérieures à la collectivité                              | 135 000.00 €                         | -18 100.00 €              | 116 900.00 €                                 |
| 011       | 62268    | Autres honoraires et conseils                                                      | 47 000.00 €                          | -11 000.00 €              | 36 000.00 €                                  |
| 011       | 63512    | Taxes Foncières                                                                    | 65 000.00 €                          | -5 000.00 €               | 60 000.00 €                                  |
| 012       | 6457     | Cotisations sociales liées à l'apprentissage                                       | 3 000.00 €                           | -3 000.00 €               | 0.00 €                                       |
| 012       | 6475     | Médecine du travail, pharmacie                                                     | 0.00 €                               | 3 000.00 €                | 3 000.00 €                                   |
| 014       | 739218   | Autres prélèvements pour versements de fiscalité entre collectivités territoriales | 0.00 €                               | 13 390.00 €               | 13 390.00 €                                  |
| 014       | 7392221  | FPIC                                                                               | 67 000.00 €                          | 5 060.00 €                | 72 060.00 €                                  |
| 65        | 65736211 | Subventions budgets annexes et régie admin. Sans personne morale                   | 678 850.00 €                         | -20 000.00 €              | 658 850.00 €                                 |
| 023       | 023      | Virement à la section d'investissement                                             | 1 935 657.00 €                       | 112 548.00 €              | 2 048 205.00 €                               |
|           |          | <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                              |                                      | 76 898.00 €               |                                              |

Arrivée de Monsieur Valéry CRUZ-MERMY à 18h31.

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 11     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |



6. N°2025.09.044 : Délibération portant sur la décision modificative n°1 Budget Annexe Forêt.

**Vu** le Budget Primitif du Budget Annexe « Forêts » 2025,

**Vu** l'état des recettes supplémentaires de ventes de bois et le montant réel d'appel de taxes foncières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Vote** la Décision Modificative N° 1 au Budget Annexe « Forêts » 2025 suivante :

| <u>Section de Fonctionnement</u> |          |                                       |                                   |                           |                                           |
|----------------------------------|----------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|
| <u>Recettes</u>                  |          |                                       |                                   |                           |                                           |
| Chapitres                        | Articles | Libellés                              | Montant des crédits avant DM N° 1 | Décision Modificative N°1 | Montant des crédits ouverts après DM N° 1 |
| 70                               | 7022     | Coupes de bois                        | 8 000.00 €                        | 13 000.00 €               | 21 000.00 €                               |
| 75                               | 75822    | Prise en charge déficit budget annexe | 51 850.00 €                       | -20 000.00 €              | 31 850.00 €                               |
|                                  |          | TOTAL RECETTES                        |                                   | -7 000.00 €               |                                           |

  

| <u>Dépenses</u> |          |                 |                     |             |             |
|-----------------|----------|-----------------|---------------------|-------------|-------------|
| Chapitres       | Articles | Libellés        | Montant des crédits | Décision    | Montant des |
| 011             | 63512    | Taxes Foncières | 47 400.00 €         | -7 000.00 € | 40 400.00 € |
|                 |          | TOTAL DEPENSES  |                     | -7 000.00 € |             |

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 11     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |

7. N°2025.09.045 : Délibération portant sur le remboursement de frais exceptionnel à M. Brachet  
*Délibération ajournée.*

8. N°2025.09.046 : Délibération portant sur la convention de création de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données.

*Monsieur le Maire précise que les communes, encore une fois participe à la RGPD qu'on s'en serve ou pas. Tout est déjà ficelé car la personne est déjà recrutée.*

*Monsieur Thierry CATTANEO demande en quoi consiste ce poste.*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour le contrôle des documents dans le cadre de la RGPD.*



*Monsieur le DGS précise que ce poste est un choix de la CCPEVA suite à des demandes de communes souhaitant bénéficier de ce service. Précédemment en 2021, il y avait un service avec un agent. Nous avons dénoncé la convention pour inactivité et nous avons trouvé une solution en interne avec la chargée de communication et les prestataires privés assurant la gestion informatique et téléphonique.*

*Monsieur Gilbert VUILLLOUD dit que la personne a été recruté par le biais du conseil communautaire, par décision politique. Donc les élus représentants le conseil ont voté POUR.*

*Monsieur le Maire précise que oui, tous.*

*Monsieur Vuilloud redemande si nous sommes en mesure de ne pas y adhérer.*

*Monsieur le DGS répond qu'il s'agit d'une convention et que le conseil municipal est souverain pour accepter ou refuser l'adhésion au service commun DPO.*

*Monsieur Gilbert VUILLLOUD dit qu'on pourrait remettre en cause d'autres compétences.*

*Monsieur le DGS précise que dans ce cas la procédure est différente car ce n'est pas une convention.*

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement général sur la protection des données dit RGPD,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 pris en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu la délibération n°125-2019-5 du 24 mai 2019 de la CCPEVA approuvant la mutualisation du service de délégué à la protection des données personnelles,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°122-2020-11 en date du 3 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la mutualisation d'un délégué à la protection des données,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-03-066 en date du 31 mars 2025 approuvant la création d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-06-100 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données,





**Considérant** qu'aux termes de l'article 37-4- du RGPD, les autorités ou organismes publics sont tenus de désigner un Délégué à la Protection des Données.

**Considérant** que la mutualisation d'un tel poste entre plusieurs collectivités publiques est expressément prévue par l'article 37-4 du RGPD.

**Considérant** que la convention annexée prévoit une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, pour une durée de trois ans.

**Considérant** que le coût annuel du service est estimé à 45 000€ incluant les charges de personnel et de structure. Ce coût est réparti selon les modalités suivantes :

- 20% pris en charge par la CCPEVA, au titre de sa fonction de coordination et de pilotage,
- 80% refacturés aux communes utilisatrices, au prorata de leur population DGF N-1.

**Considérant** que Madame Virginie BERNARD a été recrutée par la CCPEVA, à compter du 1er juillet 2025, en qualité de déléguée à la protection des données mutualisée.

**Considérant** que la facturation sera calculée au *pro rata temporis*, en fonction de la date à laquelle chaque commune adhérente aura approuvé la désignation Madame Virginie BERNARD en qualité de DPO, marquant ainsi son adhésion effective au service commun.

**Considérant** que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention.

**Considérant** que la CCPEVA demande l'avis des communes avec effet rétroactif.

**Considérant** que le courrier de la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE envoyé en 2021 à Mme la Présidente de la CCPEVA demandant le retrait.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**REFUSE** la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données entre la commune de La Chapelle d'Abondance et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération.



REFUSE la désignation de Madame Virginie BERNARD, fonctionnaire territoriale employée par la CCPEVA, en qualité de déléguée à la protection des données (DPO) pour la commune de La Chapelle d'Abondance

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 11     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |

9. N°2025.09.047 : Délibération portant sur les avenants concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en hôtel de ville : autorisation de signature

*Monsieur Gilbert VUILLOUD demande à quoi correspondent les 3 avenants négatifs.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le DGS. Qui informe que la banque d'entrée est supprimée du lot 8 ; Des zones de carrelages ont été supprimées, cela décline sur un avenant négatif et concernant la plomberie les élus ont pris des décisions amenant un avenant négatif.*

**Vu les modifications demandées sur plusieurs lots des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers, Monsieur le Maire propose d'approuver les avenants récapitulés ci-dessous :**

| Attributaire du lot                                                  | HORS TAXES   | TVA         | TTC          | AVENANTS TTC validés | Avenants TTC à valider | Total TTC Marché et avenants | Total HT Marché et avenants |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|----------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|                                                                      |              |             |              | AU 22.09.2025        |                        |                              |                             |
| LOT 3 - Démolition, Gros Œuvre, Maçonnerie - VISION CONSTRUCTION SAS | 460 278.50 € | 92 055.70 € | 552 334.20 € | 3 000.00 €           | 39 678.96 €            | 595 013.16 €                 | 495 844.30 €                |
| LOT 6 - Etanchéité - AMP ETANCHEITE SARL                             | 19 445.65 €  | 3 889.13 €  | 23 334.78 €  |                      | 4 752.06 €             | 28 086.84 €                  | 23 405.70 €                 |
| LOT 8 - Menuiseries intérieures, parquet - Bruno VERGORI & FILS SAS  | 156 720.00 € | 31 344.00 € | 188 064.00 € |                      | -16 920.00 €           | 171 144.00 €                 | 142 620.00 €                |
| LOT 10 - Chapes, Carrelages, Faïences - BOUJON Denis SAS             | 73 369.00 €  | 14 673.80 € | 88 042.80 €  |                      | -6 380.82 €            | 81 661.98 €                  | 68 051.65 €                 |
| LOT 14a - Plomberie - AQUATAIR                                       | 34 635.68 €  | 6 927.14 €  | 41 562.82 €  |                      | -5 701.18 €            | 35 861.64 €                  | 29 884.70 €                 |
| LOT 16 - Electricité, Courants forts et faibles - SDEL/MUGNIER ELEC  | 265 722.53 € | 53 144.51 € | 318 867.04 € | -1 579.48 €          | 606.82 €               | 317 894.38 €                 | 264 911.98 €                |

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants mentionnés ci-dessus.**

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 11     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |



10. N°2025.09.048 : Délibération portant sur une erreur matérielle sur le bordereau des prix du marché de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de la maison de santé

*Monsieur Didier BLANC informe que les maitrises d'œuvres ont des assurances.*

*Monsieur le DGS précise que nous n'avons pas pris toute la mission. Nous avons seulement pris APS, APD et réalisation des documents du marché. La prochaine fois, la commune devrait faire un choix de maîtrise d'œuvre différent car ce problème provoque une surcharge de travail pour les services mais aussi des soucis d'ordre financier et juridique.*

*Monsieur Didier BLANC dit que le montant du marché initial correspondait à 35 989.90€HT et que l'erreur provoquée dans le tableau de calcul de la maîtrise d'œuvre amène à un différentiel de + 17 670.00€HT.*

*Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT précise que cela fait presque la moitié de la somme du montant du marché initial.*

*Monsieur le DGS précise que nous nous sommes rapprochés des services de la DGFIP et de l'Etat pour trouver la solution ensemble.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le marché signé suivant la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, avec l'entreprise SAS BERTRAND HENRI ET FILS pour les travaux de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de la maison de santé lot 4, doit être mis à jour suite à l'erreur du concepteur et bureau technique, dans les pièces composant la consultation. Pierre VANSTABEL, n'a pas effectué sur la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ligne « 01.6 AGENCEMENT » le report dans son tableau Excel ce qui a provoqué une erreur globale de calcul. Concernant le soumissionnaire SAS BERTRAND HENRI ET FILS, ce manquement du bureau d'étude a démontré un différentiel d'un montant de 17 670€ HT qui n'ayant pas été additionnée et pris en compte dans le montant total du marché.

Monsieur le Maire expose :

|                                                       |                          |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| Montant du marché initial avec l'erreur :             | 35 989,90 € HT (TVA 20%) |
| Montant de la ligne oubliée par le bureau technique : | 17 670,00 € HT (TVA 20%) |
| Montant du marché corrigé :                           | 53 659,90 € HT (TVA 20%) |

Et propose, par ailleurs, la validation de travaux de reprise de l'isolation en pignon sur châssis vitré d'un montant H.T. de 4 345.15 €, T.V.A. en sus à la demande des élus de la commission cadre de vie – travaux ayant suivi le chantier.

Vu le contrat marché notifié le 13 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :



**VALIDE** la modification du montant du marché initial suite à correction avec l'entreprise SAS BERTRAND HENRI ET FILS d'un montant HT de 53 659.90€ (TVA 20%);

**VALIDE** l'avenant pour les travaux supplémentaires d'un montant H.T. de 4 345.15 €, T.T.C. 5 214.18€ ;

**DIT** qu'un certificat administratif sera signé des deux parties, conformément à la demande le Monsieur DIDIER de la trésorerie de Thonon-Les-Bains, suite à l'entretien téléphonique avec Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, pour le constat de l'erreur dans le Dossier de Consultation des Entreprises rédigé par M. Pierre VANSTABEL maitre d'œuvre désigné par devis ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un représentant à signer le certificat administratif et l'avenant N°1 correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires au marché ;

**DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 11     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |

11. N°2025.09.049 : Délibération portant sur l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de la maison de santé

*Monsieur le Maire précise que l'avenant correspond à une demande des élus ayant suivi les travaux, à savoir repeindre l'entourage des châssis de fenêtre de toit, la reprise des poutres dans les différentes pièces et une teinte sur les poutres de la salle d'attente et du couloir.*

*Monsieur Thierry CATTANEO demande si nous allons couler le trottoir PMR.*

*Monsieur le DGS, précise que ces travaux seront réalisés prochainement en régie ainsi que le poteau d'incendie car il a été déplacé.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise BOUJON PLAQUISTE pour les travaux de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de la maison de santé lot 4, doit être mis à jour suite à la demande de travaux supplémentaires demandés par la commission travaux.





Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°4 : 18 055.00 € HT (TVA 20%)  
Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant n°1: 1 533,00 € HT (TVA 20%)  
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°4 : 19 588,00 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 13 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**VALIDE** l'Avenant positif N°1 avec l'entreprise BOUJON PLAQUISTE d'un montant HT de 1 533,00€ (TVA 20%);

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N°1 correspondant ;

**DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

| VOTE       | NOMBRE |
|------------|--------|
| POUR       | 11     |
| CONTRE     | 0      |
| ABSTENTION | 0      |

#### Questions diverses.

#### Questions du membre de l'opposition, Monsieur Thierry CATTANEO :

- Suite à la question diverse n° 2 «urbanisme» du conseil municipal le 25 mai 2025. Aménagement d'un stationnement de bus secteur les Plagnes. Le service urbanisme de la CCPEVA devait être sollicité. Y a-t-il eu une réponse ? Si oui, quelle est-elle ? Si non quelles démarches ont été effectuées pour régulariser ?

*Monsieur le Maire répond qu'il a appelé Mme Guénin de la CCPEVA par rapport à cette situation et qu'il y a des choses à vérifier sur place dont le parcellaire et aussi la problématique vue que c'était un bâtiment existant. Est-ce qu'on s'appuie sur un bâtiment existant ou pas ? Madame Guénin regarde dans ce sens-là et elle doit revenir vers nous, et ensuite je ferais un courrier aux propriétaires pour qu'ils régularisent d'une manière ou d'une autre ces installations car il y avait des cuves et apparemment les cuves étaient dans le précédent bâtiment plus ou moins en mauvais état donc ils ont voulu sécuriser le truc mais ils n'auraient pas dû le faire comme ça.*

*Monsieur Valéry CRUZ-MERMY répond voilà ...que ce qui est fait et fait.*

- Mr le Maire a été convoqué à la gendarmerie par les services de l'OFB. Puis-je en connaître la teneur et la finalité de cet « entretien » ?

*Monsieur le Maire répond qu'il en a déjà parlé en réunion. Je vais être relativement bref. J'ai été convoqué*



*le jeudi 28/08/25 à 11h00 à la gendarmerie d'Abondance par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre d'une enquête de police judiciaire afin de subir une audition qui porte sur des faits d'exploitations d'ouvrages destinés à la neige de culture en infraction à la réglementation. De 3 délits : exploitation par personne morale d'un ouvrage dans un cours d'eau non conforme au débit minimal biologique et exploitation sans autorisation par une personne morale d'une installation d'un ouvrage nuisible à l'eau ou à un milieu aquatique, réalisation par personne morale d'ouvrages d'installations ou de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique non conforme à l'arrêté d'autorisation. Donc j'ai eu un échange avec l'OFB ou j'ai clairement dit qu'on avait un délégataire et pour l'instant je ne peux pas en dire plus car il y a une enquête en cours.*

- Suite à l'accident mortel de cette semaine, avons-nous davantage d'explications sur les circonstances (vitesse, malaise, autre) ?

*Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas sur place donc pas d'information supplémentaire.*

*Monsieur le DGS précise que nous avons reçu le PV mais que nous sommes soumis à la confidentialité et il y a une enquête en cours. Entant que Chef de police municipale, je ne peux pas évoquer les circonstances conformément au code de déontologie.*

*Monsieur Thierry CATTANEO précise que c'est un accident rare mais ce fameux virage, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire une ligne blanche.*

*Monsieur le DGS répond que suite à la réalisation du marquage routier, un axe central a été réalisé afin que chaque véhicule, suivant le sens de circulation, reste sur sa voie.*

*Monsieur Thierry CATTANEO demande si on peut arranger le quartier au niveau sécuritaire.*

*Monsieur le DGS dit qu'on pourrait, comme évoqué avec Madame Audrey CRÉPY-BANFIN, mettre des balises dans la pointe.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD dit que les camions forestiers ne pourraient pas tourner.*

*Madame Audrey CRÉPY-BANFIN dit que le problème c'est l'écart dû à l'arrondi du carrefour et le positionnement du stop.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD répond que si à chaque accident nous remettons en cause la route... là-bas ça roule à 40km/h.*

*Monsieur Thierry CATTANEO répond à Monsieur Gilbert Vuilloud, je suis étonné de ta réponse car tu dis que tu es responsable de la sécurité mais tu ne proposes rien.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD répond qu'on ne connaît pas les circonstances de l'accident.*

*Monsieur Thierry CATTANEO : peu importe, peu importe, la question n'est pas là.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD : qu'est-ce qu'on peut savoir de circonstances et conditions de l'accident.*

*Monsieur Thierry CATTANEO : dit que dans ce cas-là il ne faut rien faire*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD : à chaque fois que j'ouvrais la bouche tu me contrediras*

*Monsieur Thierry CATTANEO : je sais pas, tu veux mettre des feux à droite à gauche mais là où il y a un accident mortel pas de réaction.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD : si tu veux tu pourras mettre un feu là-bas si tu veux*

*Monsieur le Maire reprend les questions*

*Monsieur Thierry CATTANEO : ce n'est pas possible de discuter de sujets sécuritaires avec toi Gilbert*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD : avec toi c'est réciproque, voilà au moins...*





- Cet accident a bloqué la vallée durant 3 heures. Est-il envisageable, comme envisagé un moment, de créer une route sous l'école jusque-là fruitière ? Cela permettrait, au moins aux véhicules légers, de fluidifier la circulation.

*Monsieur le Maire reprend et dit : S'il vous plaît, forcément par rapport à cet accident la circulation a été stoppée un certain temps. Après la problématique de faire une route parallèle sous l'école on en avait parlé plus ou moins à une époque, déjà c'est le financement qui bloque vue que c'est une route communale en totalité financée par la commune. Il faut être propriétaire du terrain aussi ou faire une DUP pour exproprier les personnes concernées par les parcelles. Il y a un linéaire qui est assez important. Il y avait auparavant des terrains qui étaient protégés tout le long de La Chapelle au niveau de l'Ariot, sous l'église, où une route était matérialisée dans l'ancien PLU. Cela a tout sauté dans le nouveau PLU en 2019, donc c'est des choses, oui mais il faut avoir de l'argent pour le faire.*

*Monsieur Thierry CATTANEO dit : je soulève des problèmes, après on sait très bien qu'on ne pourra pas les résoudre dans la semaine. Mais j'ai au moins le mérite de poser des questions.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD dit qu'on a déjà parlé souvent de ce truc là mais...*

*Monsieur Thierry CATANEO dit mais bon cela ne mène à rien*

- Eventuellement, évoqué hier soir lors de la « commission tous travaux », parler sereinement des feux « intelligents » sur les secteurs fruitière /La Panthiaz et les Plagnes ?

*Monsieur le Maire informe que suite à la réunion de toutes les commissions confondues, Monsieur Brachet, à ma demande, a demandé des devis car nous sommes tous d'accord pour des feux intelligents pour les mettre en place sur les Plagnes et sur la Panthiaz. Monsieur Brachet a fait le point avec Monsieur Bollery et nous souhaitons le faire le plus tôt possible après l'accord du Département.*

*Monsieur Brachet prend la parole à la demande de Monsieur le Maire. Monsieur Bollery fera une réunion avec les élus pour convenir des poses des feux intelligents afin de définir les lieux de pose et réaliser le DPC qui sera envoyé au Département pour accord ou refus avant tous travaux. Et si plus de 25 000€ prévoir un marché public. Monsieur Brachet précise que les feux seront solaires.*

#### Autres questions diverses :

*Monsieur le Maire précise que concernant les entretiens nous avons retenu une dame pour le poste de dameur du domaine nordique qui arrivera le 1<sup>er</sup> novembre et un homme au poste de pisteur secouriste qui arrivera le 1<sup>er</sup> décembre.*

*Monsieur Gilbert VUILLOUD demandes des informations sur la candidate recrutée au poste de dameur.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une dame qui habite Taninges et qui a déjà effectué ses missions de damage sur les domaines de Bessan et Praz de Lys sur Sommand, elle a 58 ans.*

*Monsieur Mecca dit que ce n'est pas un perdreau de l'année, elle a son CACES de damage.*

Fin de séance à 19 H 23

Le secrétaire de séance,  
Didier BLANC

Le Maire,  
Gérald DAVID-CRUZ

